

DELIBERATION

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 10 mars 2022

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 16 mars 2022 à 20h00 à Mairie.

Le Maire,
Jean-Yves BILHEU

REUNION DU 16 MARS 2022

Le 16 Mars 2022 à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

PRESENTS : BILHEU Jean-Yves, PAULET Jean-François, GAUVRIT Marie, ROUSSEAU Jean-Pierre, CLEMOT Virginie, CHATELLIER Jean-Paul, ARNAUD Bernard, MAROLLEAU Pascal, FRADIN Sylvie, CROISÉ Lucie, MORIN Bernadette, PICARD Céline, BODIN Dominique, GUILLAUME Virginie, BAUDU Maxime, GATARD Jean-Guy, RENAULT Claire, CHAUDIER Marc

Absent : MARQUIS Jean-François

Secrétaire de séance : M.ROUSSEAU Jean-Pierre

DEMISSION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mr Marquis Jean-François pour raisons personnelles. Un nouveau conseiller municipal sera installé à la prochaine réunion de conseil.

ECOLE PRIVEE - COMPTE D'EMPLOI

Monsieur le Maire donne connaissance du compte d'emploi fourni par l'OGEC de l'Ecole privée comme justification de la somme de 20.000 € versée par la commune pour l'année 2020/2021 à titre de la participation aux dépenses de fonctionnement matériel de l'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association.

Le montant total des factures s'élève à 28.350 €.

Le Conseil Municipal approuve ce compte d'emploi

Vu les conventions passées entre la municipalité et l'école privée de La Chapelle St Laurent (OGEC) le 26 décembre 1966 et approuvées le 09 janvier 1967,

Et fixe à 22.000 € à compter du 01/01/2022, le montant forfaitaire à verser à la participation familiale de gestion de l'Ecole Privée de La Chapelle St Laurent (OGEC) à titre de la participation aux frais de fonctionnement matériel de l'école privée.

Le crédit nécessaire sera inscrit au Budget Primitif 2022

ECOLE - SUBVENTIONS

Le conseil municipal valide les subventions suivantes pour les écoles pour l'année 2022

Fournitures scolaires : 58 € par élève

Subvention forfaitaire par enfant

APEL Ecole Privée : 15 € x 176 enfants = 2.640 €

Amicale Ecole Publique : 15 € x 95 enfants = 1.425 €

Subvention forfaitaire par classe pour voyages scolaires

OGEC Ecole Privée

Primaire 700 € x 4 classes = 2.800 €

Maternelle 400 € x 3 classes = 1.200 €

Amicale Ecole Publique

Primaire 700 € x 2 classes = 1.400 €

Maternelle 400 € x 2 classes = 800 €

Subvention forfaitaire par enfant UGSEL et USEP

APEL Ecole Privée 5,00 € x 176 = 880 €

Ecole Publique 5,00 € x 95 enfants = 475 € répartie comme suit :

- 2,50 € x 95 enfants à l'USEP = 237.50 €
- 2,50 € x 95 enfants à l'Amicale Ecole Publique : 237.50 €

Subvention Réseau par Ecole

APEL Ecole Privée : 240 €

Amicale Ecole Publique : 240 €

ETAT DES TAXES - Vote

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous n'avons toujours par reçu l'état des taxes. Il propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022 soit

- Taxe foncière bâti : 16,22% (taux communale) + 18,88 % (taux départemental) soit un taux total de 35.10 %
- Taxe foncière non bâti : 52,30%

Après discussion, le conseil municipal valide ces taux.

BUDGETS PRIMITIFS 2022

COMMUNE

Fonctionnement : 1.810.315,82 €

Investissement : 1.019.362,80 €

VILLAGE COMMERCIAL

Fonctionnement : 196.657,45 €

Investissement : 210.843,05 €

RESTAURANT

Fonctionnement : 43.230,46 €

Investissement : 55.045,93 €

LOTISSEMENT DU BELVEDERE

Fonctionnement : 89.435,44 €

Investissement : 112.341,26 €

LOTISSEMENT DE LA VILLE

Fonctionnement : 956.488,72 €

Investissement : 1.053.089,41 €

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Fonctionnement : 83.721,05 €

Investissement : 61.218,05 €

Les projets principaux prévus au budget 2022 :

- Rénovation de la cantine
- Voirie au Lotissement du Belvédère
- Création du Lotissement La Ville

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget principal et ses budgets annexes

AGGLO2B

Désignation représentant de CLECT (Commission Local d'Evaluation de Charges Transférées)

Mr Bilheu Jean-Yves est désigné représentant de la CLECT pour la commune de La Chapelle Saint Laurent

EDUCATION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE 2022-2023

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, par le biais du Conservatoire de Musique, propose aux écoles qui le souhaitent et après l'accord du conseil, un temps d'Education Musicale Scolaire effectué par un musicien intervenant du Conservatoire.

Le coût de cette intervention s'élève à 55 € TTC de l'heure.

Après discussion, le conseil décide

- de rester comme l'an passé à savoir 15h pour chaque école pour l'année 2022/2023 mais souhaiterait quand même savoir si cette intervention est cumulable avec l'Orchestre à l'Ecole. Le conseil municipal a posé sa candidature pour ce projet pour l'Ecole publique.
- mandate le maire à signer la convention avec l'AGGLO2B

SERVICE ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

Vu les dispositions de l'article L.5216-7 et L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses R.227-1, L.227-4, R-227-14, R.227-17, R.227-18 et R 227.20 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Vu la délibération DEL-CC-2016-107 du conseil communautaire du 10/05/2016 adoptant la gestion d'accueil périscolaire en mutualisation avec les communes par convention de gestion ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-108 adoptant le Projet Global de Territoire (PEGT)

Vu les délibérations DEL-CC-2019-109 et 110 modifiant le règlement de fonctionnement de l'Accueil périscolaire et du mercredi,

Vu la délibération DEL-CC-2021-092 adoptant la convention territoriale globale
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2021-255 du 14 décembre 2021 adoptant les nouvelles modalités de financement des activités Enfance Petite Enfance
Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce la compétence enfance. Pour sa Mise en œuvre, la commune de La Chapelle St Laurent a choisi de déléguer la gestion des activités périscolaires (APS) et :ou mercredi.
La convention de gestion du service accueil périscolaire arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il est proposé de renouveler cette convention pour les années 2022 et 2023.
Après discussion, le conseil municipal

- valide cette prolongation jusqu'au 31 décembre 2023
- mandate la maire à signer la convention

VERSEMENT AIDE A LA POPULATION UKRAINIENNE

Le conseil municipal décide de verser la somme de 2000 € pour apporter une aide à la population ukrainienne.

Prochaine réunion de conseil municipal : Mercredi 13 avril 2022

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus